

Interpellation du Conseiller communal Philippe BOIKETE sur la numérotation des habitations et la signalisation des boîtes aux lettres

La numérotation correcte des habitations et l'identification des boîtes aux lettres ne sont pas de simples détails administratifs : ce sont des éléments fondamentaux pour garantir la sécurité, l'accès aux services et le respect des droits et obligations des citoyens.

Or, dans notre commune, la situation est préoccupante : numéros de maison manquants, illisibles ou incohérents (sauts, doublons), boîtes aux lettres non identifiées ou absentes, absence de contrôle systématique et de sanctions pour les contrevenants.

Il s'agit pourtant d'une obligation légale : La loi du 19 juillet 1991 et les circulaires fédérales imposent aux communes de fixer les modalités de numérotation et d'attribution des adresses. Cette compétence n'est pas facultative : elle est essentielle pour garantir l'ordre public et la transparence administrative. Les habitants sont tenus d'afficher un numéro visible et une boîte aux lettres conforme, mais la commune n'assure pas le contrôle ni l'information adéquate.

Ces dysfonctionnements ont des conséquences directes. Les facteurs, livreurs et prestataires de santé rencontrent des difficultés pour localiser les adresses. Les services de Sécurité et d'interventions d'urgence comme les pompiers et ambulances perdent un temps précieux pour identifier les habitations. Pour les résidents, ça se traduit en retards ou pertes de courriers officiels (factures, convocations, documents légaux) pouvant entraîner la perte de droits voire des pénalités injustes.

Mes questions sont les suivantes:

1. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas mis en œuvre un plan de régularisation et de contrôle de la numérotation des habitations et des boîtes aux lettres ?
2. En l'absence de règlement communal, existe-t-il des règles communes aux trois communes de la Zone de police ?
3. Quelles mesures sont prises pour harmoniser la numérotation et encourager les résidents à se mettre en ordre ?
4. Un calendrier d'actions est-il envisagé pour résoudre ces problèmes en 2026 ?
5. Comment la commune compte-t-elle informer les citoyens en particulier les propriétaires afin d'éviter des conséquences sur les droits (perte de courrier, retards administratifs) et obligations légales des occupants ?